



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-042

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2023-02-13-00002 - ARRETE ARS Paca fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIGNE LES BAINS
(département des Alpes-de-Haute-Provence) (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-02-13-00002

ARRETE ARS Paca fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du centre
hospitalier de DIGNE LES BAINS (département
des Alpes-de-Haute-Provence)

ARRETE ARS Paca
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de DIGNE LES BAINS (département des Alpes-de-Haute-Provence)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-5, L 6143-6, R 6143-1 à R 6143-4 et R 6143-12 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2010-09 du 29 avril 2010 fixant le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Digne les Bains (EPS de ressort communal avec dérogation à 15 membres) ;
- VU** les délibérations de Conseil Municipal de Digne-les-Bains en date de 27 décembre 2021 ;
- VU** la désignation du 16 janvier 2023 par le Comité Social d'Etablissement des représentants aux instances du centre hospitalier de Digne-les-Bains ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté ARS PACA du 4 mars 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIGNE LES BAINS (département des Alpes-de-Haute-Provence) est modifié ainsi qu'il suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Martine THIEBLEMONT et Francis KUHN, représentants de la commune de Digne Les Bains ;



- Gérard PAUL et Gilbert REINAUDO, représentants de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » ;
- Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

2° en qualité de représentant du personnel :

- Marylise NICOLAS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Dr Gilles CHALVET et Dr Laurent JACQUEMIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Gisèle ADOUE (syndicat Force Ouvrière) et Sonia TAVERNIER (Confédération Générale des Travailleurs), représentants des personnels désignés par les organisations syndicales majoritaires.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Dr Patrice BOREL et Serge BRANDINELLI, personnalités qualifiées, désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Patrice BERTOTHY représentant de l'union nationale de familles et amis de personnes malades (UNAFAM),
Henri MARCONCINI représentant de l'association des paralysés de France (APF 04) –France Handicap
et Fabienne PERROT MAILLARDET représentante de l'union départementale des associations familiales (UDAF 04),
tous trois, représentants des usagers, désignés par la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Digne les Bains ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le directeur départemental des finances publiques ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Digne les Bains ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

La déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de l'établissement public de santé de Digne Les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celle du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Marseille, le 13 février 2023

Denis Robin

